
Pétition des sections de Paris réunies en sociétés populaires relative aux enfants naturels qui manquent des secours et présentation des vues utiles à l'amélioration , lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des sections de Paris réunies en sociétés populaires relative aux enfants naturels qui manquent des secours et présentation des vues utiles à l'amélioration , lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 112-113;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39185_t1_0112_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39185_t1_0112_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suivent les documents des Archives nationales (1).

SECTION DE BRUTUS

Comité de surveillance et révolutionnaire.

Le 4 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Les comités révolutionnaire et civil réunis, arrêtent qu'une députation de douze membres, pris au nombre de six de chaque comité, ira demain féliciter la Convention de ses glorieux travaux, de l'énergie salutaire qu'elle déploie, et lui faire part des efforts que font les citoyens de la section de Brutus pour la secourir et lui porter les offrandes de ces citoyens destinées à secourir les défenseurs de la patrie, lui faire également hommage de l'argenterie armoriée saisie par le comité révolutionnaire sur quelques insensés peut-être à nourrir leurs espérances des chimères du blason.

MACQUET, *commissaire civil*; BERTOIT;
S. JACOB; BAULET, MAZURE; FRAN-
CHEVALIER, *secrétaire du comité.*

Adresse (2).

3 frimaire an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Les citoyens de la section de Brutus viennent vous féliciter de votre constante énergie, elle doit opérer le salut de la République, et tant que vous maintiendrez la terreur à l'ordre du jour, le glaive national fera justice des scélérats qui voudraient encore lever une tête criminelle et la liberté s'essayera (*sic*) triomphante sur les derniers supports de la tyrannie.

« Le flambeau de la saine philosophie, de la raison, de la liberté, lui enfin pour la France. Devant son éclat s'écroutent toutes les superstitions et le règne des hypocrites qui les enseignaient est passé sans retour.

« Les sans-culottes de la section de Brutus abjurent toutes les pieuses erreurs pour lesquelles tant de sang a coulé; ils ne reconnaissent d'autre Dieu que la nature, d'autre culte que celui de la vérité et le dernier *ite missa est* a été prononcé dans l'église où se tiennent leurs assemblées précisément le jour où la fête de la raison fut célébrée. Depuis cette époque, le temple du mensonge s'est transformé en celui de la vérité, les idoles ont disparu et déjà des discours patriotiques y ont été prononcés.

« Législateurs, c'est peu d'en imposer aux traîtres par une énergie soutenue; c'est peu de propager les principes éternels de la raison, il faut encore prévenir les besoins de nos braves frères d'armes qui font reculer devant l'étendard de la République, celui des tyrans coalisés.

« La section de Brutus, jalouse d'économiser

le trésor national a, jusqu'à cet instant, satisfait aux engagements qu'elle a contractés en employant seulement les offrandes des riches qui demeurent dans son arrondissement. Elle espère en user toujours ainsi. Ses volontaires ont été armés par les braves sans-culottes à qui l'âge ne permettait pas de marcher; mais aussi les armes des modérés et des feuillants ont été les premières que nous ayons fait passer en des mains plus pures et qui, dans ce moment, portent la mort dans le sein des esclaves.

« Législateurs, la loi qui invite les citoyens à faire hommage de leur superflu en faveur de nos frères d'armes ne nous a été communiquée officiellement que le trois de ce mois et les offrandes, sans qu'il ait été besoin d'employer la réquisition s'élevaient déjà à 800 chemises faites, 84 paires de souliers en nature, voyez la note ci-jointe.

« Les comités de surveillance révolutionnaire et civil demandent à déposer cette offrande sur l'autel de la patrie; ils demandent que la Convention nationale prenne des mesures pour faire parvenir directement ces offrandes aux bataillons qui en ont besoin, car les fournisseurs des armées de la République ont jusqu'à ce moment si peu mérité de la confiance, qu'il serait permis de croire que quelques-uns d'entre eux seraient assez criminels pour faire payer à la nation ce qui en est offert généreusement par elle.

« Les deux comités viennent de déposer à votre comité des inspecteurs de la salle environ 200 paires d'argenterie, saisie comme étant armoriée. »

État des objets à présenter :

Chemises faites.....	809
Autres en toile et en argent.....	100
	<hr/>
Jusqu'à ce jour.....	909
	<hr/>
Paires de souliers en nature.....	84
Paires de souliers, en argent à 6 livres la paire.....	58
	<hr/>
	142
	<hr/>
Paires de bas en nature.....	180
Paires de bas en argent.....	50
	<hr/>
Paires de bas fil, coton et laine.....	230
	<hr/>

Une députation des sections de Paris invoque l'humanité de la Convention sur l'état actuel des enfants naturels, qui manquent des secours qui leur sont les plus nécessaires; elle présente des vues très utiles d'amélioration sur ces sortes d'établissements : l'orateur déclare que ces vues ont été données par la citoyenne Marie-Anne Sainte-Avoye Granger, mère de 14 enfants qu'elle a nourris. La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète la mention honorable, l'insertion dans le procès-verbal et le « Bulletin » du nom de la citoyenne Granger (1).

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(2) *Ibid.*

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 154.

Suit la pétition des sections et Sociétés populaires de Paris (1).

Pétition au nom des sections et Sociétés populaires de Paris.

« Les enfants naturels de la patrie, ci-devant les enfants trouvés, élèvent vers vous leurs vagissements, par notre organe. La disette les frappe d'une manière d'autant plus désastreuse, que les moyens d'y suppléer envers ces petites créatures sont plus rares et plus délicats; leurs mères nourrices manquent absolument, on est obligé de les remplacer par l'allaitement artificiel, le lait même des animaux est devenu trop cher, et par conséquent falsifié par la cupidité qui calcule froidement jusque sur leur subsistance. Nous invoquons votre humanité, nous appelons toute votre vigilance sur un établissement qui est le vrai berceau de l'humanité souffrante: les deux tiers des enfants qui y arrivent, y meurent avant seulement d'avoir obtenu une goutte de lait naturel: il est instant d'y pourvoir. Nous comptons sur la célérité que vous metrez à secourir ces pauvres enfants.

« Vous avez, dans votre sagesse, pris en considération le sort des enfants nés hors des liens du mariage, ce grâce à la loi bienfaisante que vous avez portée en leur faveur, ceux dont les père et mère ont de la fortune jouiront d'une portion héréditaire; mais ceux qui naissent de parents indigents ne sont pas moins dignes de votre sollicitude paternelle, ce sont des enfants de la patrie qui lui rendront un jour avec usure les soins qu'elle aura donnés à leur enfance, elle a donc le plus grand intérêt à veiller à leur conservation.

« Il existe des établissements où l'on accueille avec une tendresse vraiment maternelle ces infortunés, que leurs mères ont été forcées d'abandonner, soit par indigence, soit par un préjugé barbare qui imprimait à leur honneur une tache ineffaçable; mais la plupart de ces enfants périssent, malgré les soins affectueux et touchants qui leur sont prodigués par ces femmes vertueuses qui se sont imposé le devoir de les élever, parce qu'elles ne peuvent se procurer assez de nourrices.

« Touchés de ce malheur auquel vous ne pouvez pas être indifférents, nous venons, législateurs, vous proposer les moyens que nous croyons propres à le faire cesser.

« Faites en sorte qu'une fausse honte ne contraigne plus une fille qui a eu le malheur de se laisser séduire, à rougir d'être devenue mère, à faire ses couches en secret et à délaisser son enfant; que celle qui jouira d'une honnête aisance soit obligée de le nourrir, qu'elle y soit même encouragée et qu'elle ne soit exposée ni au mépris, ni aux reproches de ses concitoyens.

« Que les hôpitaux ne servent d'asile qu'aux enfants dont les mères justifieront de leur indigence par un certificat de leur municipalité, et que pour jouir de cet avantage elles soient dans le sixième mois de leur grossesse, tenues de faire leur déclaration à qui de droit, et de les allaiter jusqu'à ce qu'il se présente des nourrices, auquel cas elles recevront la rétribution accordée aux nourrices elles-mêmes.

« Que celles qui feront leurs couches dans un hôpital pour cause d'indigence, y soient retenues pour allaiter leur enfant jusqu'au moment où il se présentera des nourrices.

« Votre prudence, législateurs, vous suggérera les moyens que nous aurions pu omettre; il nous suffit de vous avoir indiqué le bien que vous pouvez faire (1).

« *Mario ANAC, Sainte-Avoye; Alhay, pour la section de l' Arsenal; GRANGER, citoyenne du Louvre, paroisse ci-devant Saint-Germain.* »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les sections de Paris réunies aux Sociétés populaires de cette ville appellent la sollicitude de la Convention sur l'établissement national des Enfants-Trouvés.

Un grand nombre de malheureux, que le préjugé conduit dans cet hôpital, y périt avant d'avoir sucé une seule goutte de lait naturel.

« Faites en sorte, dit l'orateur, qu'une fausse honte ne force pas une jeune fille, qui s'est laissé séduire, à abandonner son enfant; que celles qui sont riches soient obligées de les nourrir elles-mêmes, et que les plus pauvres soient reçues dans les hôpitaux, où elles allaiteront leurs enfants.

« Cette pétition nous a été suggérée par la citoyenne Bérenger [Granger], mère de 15 enfants, qu'elle a nourris elle-même, et grosse du 16^e. »

Levasseur. Je demande que le nom de cette citoyenne soit inscrit au procès-verbal.

Cette proposition est adoptée, et la pétition est renvoyée au comité des secours publics.

Les citoyens Beau et Albanio font don à la nation de 152 livres de numéraire, et demandent l'échange de couverts d'argent et assignats.

Mention honorable et renvoi, pour l'échange, à la trésorerie nationale (3).

(1) *Le supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793) ajoute à l'extrait qu'il donne de cette pétition le paragraphe suivant :

« L'orateur a ajouté que cette pétition avait été provoquée par la citoyenne Grangé, mère de 15 enfants qu'elle a allaités, et enceinte du 16^e, qu'elle se propose d'allaiter encore.

« La Convention a décrété la mention honorable du nom de la citoyenne Grangé. »

(2) *Moniteur universel* [n^o 67 du 7 frimaire an II, mercredi 27 novembre 1793], p. 269, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 433, p. 86) rend compte de la pétition des sections de Paris dans les termes suivants :

« Une députation des sections et des sociétés populaires de Paris viennent appeler l'attention de l'Assemblée sur le sort des enfants naturels qui sont dans les hospices publics. Elle lui demande d'inviter toutes les mères à nourrir elles-mêmes leurs enfants. Elle présente une femme qui a eu 15 enfants qu'elle a nourris, qui est enceinte du 16^e et qui se propose de le nourrir aussi. (*On applaudit beaucoup.*)

« Les pétitionnaires reçoivent les honneurs de la séance.

« La Convention s'occupera de l'objet de leur pétition. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 154.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.